CODE DE CONDUITE ET DE DÉONTOLOGIE

CSBA-GOV-COD-001 R01

Entré en vigueur 2025-01-10

APPROBATIONS ET REVISIONS

Tableau de révisions précédentes:

Révision	Date	Description	Préparé par	Approuvé par
01	2025-02-10	Révision initiale	Jorge Anaya	CA

Révision en cours d'approbation

Révision	Date	Description	Préparé par	Révisé par

Approbation :

CE CODE DE CONSUITE ET DÉONTOLOGIE A ÉTÉ APPROUVÉ À L'ASSEMBLÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 2025-02-10

Table of Contents

DÉFINITIONS ET ACRONYMES **5**

PRÉAMBULE **6**

1. Introduction *6*

2. Objectifs *6*

3. Application *6*

Partie 1 - Déontologie et éthique **7**

4. Obligations et responsabilités *7*

5. Intégrité du sport *8*

6. Responsabilités *9*

6.1. Des administrateurs *9*

6.2. Des membres du personnel du club *10*

6.3. Des membres de comité *10*

6.4. Des personnes sur le terrain de jeu *11*

6.4.1. Athlètes *11*

6.4.2. Entraineurs et assistants *11*

6.4.3. Parents et tuteurs *12*

6.4.4. Arbitres *13*

7. Non-respect du Code de conduite et déontologie *13*

Partie 2- Code de conduite **14**

8. Signalements *14*

8.1. Signalement à l'entraîneur *14*

8.2. Signalement à la direction générale *14*

9. Devoirs et pouvoirs de la direction générale *14*

9.1. Devoir de vérification (enquête interne) *14*

9.2. Pouvoir de sanction *15*

9.3. Obligation de référer au Comité de discipline *15*

10. Comité de discipline *15*

10.1. Personnes éligibles *15*

10.2. Composition *15*

10.3. Règles de procédures *16*

10.4. Rôle et fonction *16*

11. Décision et sanctions *16*

11.1. Établissement du niveau de sévérité de l'infraction *16*

11.2. Pouvoir de décision *16*

11.3. Pouvoir de sanction *16*

11.4. Facteurs à considérer *17*

12. Demande d'Appel *17*

13. Conservation du dossier *18*

14. Préséance du Code de conduite et déontologie *18*

15. Publication du Code et signature des engagements *18*

ANNEXES **19**

Code de conduite de l'administrateur *20*

Code de conduite de l'employé *21*

Code de conduite de l'athlète *22*

Code de conduite du parent et tuteur *23*

Code de conduite de l'entraîneur *25*

Code de conduite de l'arbitre *27*

Code de conduite du gérant (e) *28*

DÉFINITIONS ET ACRONYMES

ARS : Association régionale de soccer

ACS : Association canadienne de soccer

FIFA : Fédération Internationale de Football Association

SM : Soccer Montréal (Anciennement Concordia)

SQ : Soccer Québec

PRÉAMBULE

1. Introduction

Ce code de conduite et de déontologie s'appuie sur la mission, la vision et les valeurs du club de soccer Les Braves d'Ahuntsic. Il présente le cadre de conduite qui régit les relations entre les membres du club, ainsi qu'avec les partenaires du club et le public en général.

- **Mission** : Faire vivre la passion du soccer au sein de la communauté. Le plaisir et l'excellence sont au cœur de nos priorités pour favoriser le développement des jeunes athlètes.
- **Vision** : Être un club de soccer de référence où les jeunes athlètes s'épanouissent et sont encouragés à se dépasser pour atteindre leurs plus hautes aspirations sportives et interpersonnelles.
- **Nos valeurs** : RESPECT, PLAISIR, INTÉGRITÉ, EXCELLENCE

2. Objectifs

Ce code a pour objectif d'assurer un environnement positif et sécuritaire lors des programmes et événements du club. Il informe les individus de leurs droits et responsabilités, tout en leur rappelant l'importance d'adopter en tout temps un comportement éthique et approprié, afin qu'ils puissent évoluer en harmonie, dans le respect et sans discrimination, dans leur implication au sein du club.
Le code ne vise pas à décrire exhaustivement tous les comportements inappropriés. Cependant, toute conduite ou tout comportement ne correspondant pas aux valeurs du club ou à l'objectif du présent code peut constituer une violation et faire l'objet de sanctions.

3. Application

Le présent Code s'applique aux membres, bénévoles, parents-spectateurs, employés et fournisseurs de services impliqués dans les activités du club tant sur le terrain qu'à l'extérieur. Tout manquement au présent Code sera traité conformément aux politiques et procédures des signalements du club. Ce code inclut sans limitation :

- Le Code de conduite pour la protection des membres
- Le Code de conduite du joueur
- Le Code de conduite du parent-spectateur
- Le Code de conduite de l'entraîneur
- Le Code de conduite de l'administrateur
- Le Code de l'arbitre
- Le Code du gérant
- Tout code, politique dument approuvé par le Conseil d'administration

Nonobstant ce qui précède, ce code inclut aussi toute autre règle édictée par le Code de conduite et de déontologie de Soccer Canada, Soccer Québec et Soccer Montréal le cas échéant.

Partie 1 - Déontologie et éthique

4. Obligations et responsabilités

Tous les membres, bénévoles, parents-spectateurs, employés et fournisseurs de services ont en tout temps les obligations de :

- Respecter les règlements et codes de gouvernance, les politiques, les procédures et les instructions administratives du club
- Travailler en partenariat avec tous ses membres, partenaires et tous les organismes gouvernementaux, municipaux, ainsi qu'avec les autorités sportives y compris mais sans s'y limiter, l'Association régionale de Soccer Montréal, Soccer Québec et Soccer Canada dans le but d'harmoniser les efforts et de remplir la mission du club
- Résoudre les conflits de manière courtoise, respectueuse et professionnelle
- Préserver et renforcer la dignité et l'estime de soi de toutes les personnes impliquées dans la pratique du soccer en faisant preuve de respect envers chacun, indépendamment de son apparence physique, des capacités, de l'âge, de l'ascendance, de la race, de la citoyenneté, de l'origine ethnique, du lieu d'origine, des croyances, de l'incapacité, de l'état civil, de la situation familiale, de l'identité et de l'expression de genre et de l'orientation sexuelle
- Formuler des commentaires et critiques de manière appropriée et s'abstenir de toute critique publique à l'encontre de tous les participants ou membres
- Faire preuve de camaraderie, d'esprit sportif et d'une conduite éthique et conforme au présent Code
- Traiter les individus de manière équitable et cohérente
- Adhérer et appliquer les Lois du Jeu de la FIFA et les spécificités de toute compétition fédérée
- Respecter le principe de franc jeu, notamment:

  Respecter les arbitres et leurs décisions

  Respecter l'esprit des règlements

  Respecter les adversaires et les spectateurs tant dans la défaite que dans la victoire

  Garder le contrôle de soi et de ses agissements en toute circonstance
- S'abstenir de recourir à la force et à l'autorité en vue de contraindre une personne à participer à des activités inappropriées
- Promouvoir le sport de la manière la plus constructive et positive possible
- Respecter la propriété d'autrui et ne pas occasionner des dommages de façon délibérée.

5. Intégrité du sport

En toutes circonstances, tous les employés, bénévoles ou membres se doivent de respecter et d'observer toutes règles visant à préserver l'intégrité de l'activité et du sport de soccer et ses valeurs fondamentales. Ainsi, ils ont l'obligation de :

- S'abstenir de tout usage non médical de drogues, substances et méthodes illicites pour augmenter les performances athlétiques et sportives
- Appliquer et respecter toute sanction émise ou décrétée par toutes les instances de Soccer canadienne, provinciale, régionale y compris celles établies par le club
- S'abstenir de consommer du cannabis, du tabac, de l'alcool ou toute drogue illicite pendant la participation ou présence à des programmes, activités, compétitions et en présence d'athlètes juvéniles
- S'abstenir de consommer de l'alcool sauf si c'est régi par un permis municipal, avec une consommation modérée et raisonnable et dans le cadre d'un évènement organisée et encadrée par le club
- Veiller à ce que les renseignements obtenus dans le cadre des activités soient traités de manière confidentielle, en particulier lorsque ces renseignements sont obtenus de manière confidentielle ou peuvent être considérés comme tels. Il est également essentiel de respecter leur caractère confidentiel même après la fin des relations avec le club
- S'assurer que la transparence guide l'ensemble des actions et des décisions
- S'abstenir de tout pari en lien avec le soccer et ne tolérer aucune forme de manipulation des résultats de la compétition
- Rejeter et condamner toutes les formes de corruption et de subornation
- S'abstenir d'accepter ou d'offrir des cadeaux et d'autres avantages incitant à une action en lien avec les activités officielles de la personne concernée. En cas de doute, il est interdit d'offrir et d'accepter des cadeaux
- S'abstenir d'accepter ou d'offrir de l'argent liquide, autre que les indemnités journalières raisonnables ou le remboursement des frais ou de salaire
- S'abstenir de contrefaire ou de falsifier tout document et d'avoir recours à de tels documents.

6. Responsabilités

6.1. Des administrateurs

- Connaître et respecter tous les documents de gouvernance du club applicables à leurs fonctions et responsabilités
- Agir en tout temps avec courtoisie, respect, honnêteté et intégrité, et se comporter de manière à conserver la confiance des membres et toutes autres parties prenantes
- S'assurer que les activités financières du club sont menées en conformité avec toutes les obligations opérationnelles, comptables et fiduciaires
- Se comporter de manière transparente, professionnelle et respectueuse de la loi, mais également de bonne foi dans l'intérêt supérieur du club et dans l'intérêt des autres associations, le cas échéant
- Faire preuve d'indépendance et impartialité en évitant toute influence liée à l'intérêt personnel, aux pressions extérieures, à l'espoir de toute compensation ou à la crainte des critiques
- Adopter un comportement approprié à leurs fonctions et aux circonstances, faire preuve de justice, d'équité, de bienveillance et d'honnêteté dans toutes leurs relations avec autrui
- Rester informé par rapport aux activités du soccer au niveau régional, provincial et national et des tendances générales du sport
- Faire preuve de soin, de diligence et de compétences nécessaires pour mener à bien la mission du club
- Respecter de manière appropriée le caractère confidentiel des affaires en cours de traitement ou même après selon les circonstances
- Respecter la Loi sur la protection des renseignements personnels
- S'assurer que les membres ont suffisamment l'occasion d'exprimer leurs opinions et que des dispositions soient prises à cet effet et que tous les avis soient convenablement pris en compte
- Se conformer aux décisions prises par la majorité ou choisir de démissionner en cas de désaccord
- Prendre le temps d'assister aux réunions et faire preuve de diligence concernant la préparation et le suivi de telles réunions, ainsi que la participation à ces dernières
- Éviter de se placer en conflit d'intérêt et dénoncer toute situation potentielle de conflit d'intérêt.

6.2. Des membres du personnel du club

- Connaître leurs responsabilités et respecter les règles de gouvernance du club, ainsi que les politiques opérationnelles applicables
- Participer à tout événement et activité organisés et/ou sanctionnés par le club
- Mettre en application les décisions prises par la direction générale
- Respecter la Loi sur la protection des renseignements personnels
- Respecter de manière appropriée le caractère confidentiel des affaires courantes
- Agir en tout temps avec courtoisie, respect, honnêteté et intégrité envers les membres, les bénévoles, les collègues et les fournisseurs de services ainsi qu'envers le public en général et se comporter de manière à maintenir la confiance de toutes les parties prenantes
- Exercer le degré de soin, de diligence, de transparence, d'honnêteté, de convenance et d'habileté nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches.

6.3. Des membres de comité

- Connaître leurs responsabilités et respecter les règles de gouvernance du club, ainsi que les politiques opérationnelles applicables
- Connaître et respecter le mandat des comités dûment autorisés par le conseil d'administration du club
- Participer activement aux réunions reliées à leur comité et accomplir toute tâche ou rôle qui leur est assigné
- Respecter de manière appropriée le caractère confidentiel des travaux de leur comité respectif
- Respecter la Loi sur la protection des renseignements personnels
- Éviter de se placer en conflit d'intérêt et dénoncer toute situation potentielle de conflit d'intérêt
- Agir en tout temps avec courtoisie, respect, honnêteté et intégrité envers les membres, les bénévoles, les collègues et les fournisseurs de services ainsi qu'envers le public en général et se comporter de manière à maintenir la confiance de toutes les parties prenantes
- Exercer le degré de soin, de diligence, de transparence, d'honnêteté, de convenance et d'habileté nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches.

6.4. Des personnes sur le terrain de jeu

6.4.1. Athlètes

- Se conformer au Code de conduite et de déontologie du club en vigueur
- Participer au meilleur de leurs capacités avec assiduité et ponctualité, à toutes les compétitions, tous les entrainements, tous les stages d'essai, tous les tournois et tous les autres évènements liés au soccer
- Signaler rapidement tout problème médical lorsque cela peut entraver leur capacité à s'entrainer ou à participer à des compétitions
- Avoir son équipement propre et tout l'équipement nécessaire à la pratique de son sport
- S'abstenir en permanence de commentaire ou toute moquerie à l'égard d'un participant en raison d'une mauvaise performance ou d'un mauvais entraînement
- Toujours agir dans un esprit sportif et s'abstenir en permanence de tout comportement violent, tout langage grossier et tout geste offensant
- Respecter les décisions des arbitres
- Respecter les consignes des entraîneurs conformes aux Règles de jeux, politiques, lignes directrices ou code de conduite et de déontologie
- Prendre soin de tous les matériaux publics
- Intervenir, au besoin, auprès de coéquipiers afin de rappeler les responsabilités ci-haut décrites
- Être en tout temps respectueux envers tous les participants dont les adversaires et le public.

6.4.2. Entraineurs et assistants

- Garantir un environnement sécuritaire en choisissant des activités et en appliquant des mesures de contrôle qui sont adaptées à l'âge, l'expérience, à la capacité et à la condition physique des participants concernés
- Surveiller attentivement l'évolution physique et psychologique des participants en s'abstenant de recourir à des méthodes ou techniques d'entraînement susceptibles de nuire à ceux-ci
- Éviter de compromettre la santé actuelle et future des participants en coopérant, en référant ou en communiquant, au besoin, avec des spécialistes en médecine sportive dans le cadre du diagnostic, du traitement et de la gestion des soins médicaux et psychologiques des athlètes
- Fournir aux participants (et aux parents/tuteurs de mineurs) les informations nécessaires pour participer à la prise de décisions concernant le participant en question

- Agir dans l'intérêt supérieur du développement du participant en tant que personne à part entière
- Respecter les autres membres du personnel de l'équipe et les intervenants
- Signaler aux autorités en place toute information ou toute situation susceptible de compromettre la sécurité d'un enfant
- Informer les personnes en autorité de toute information relative à une enquête criminelle en cours, à toute condamnation antérieure et toute condition actuelle de remise en liberté d'un participant ou intervenant
- Ne pas fournir, promouvoir ou tolérer l'usage de drogues (autres que les médicaments prescrits), de substances visant à augmenter la performance ou de cannabis et, dans le cas des mineurs, la consommation d'alcool et de tabac
- Respecter les athlètes et entraîneurs des autres équipes
- Se montrer respectueux envers les décisions des arbitres
- Se conformer rigoureusement au Code de conduite pour la protection des membres sur la violence physique, psychologique et sexuelle, le harcèlement, l'intimidation et la discrimination
- Respecter le Code de conduite et de déontologie notamment le Code de l'entraîneur
- Respecter toute Politique en cas de blessures en vigueur
- Mettre l'accent sur la sécurité physique des participants au-delà de la performance et des résultats
- S'habiller de manière professionnelle et convenable
- Utiliser en tout temps un langage respectueux exempt de vulgarité ou de termes blasphématoires en tenant compte du public visé
- Respecter les orientations prises par le club et les décisions de la direction générale et technique.

6.4.3. Parents et tuteurs

- S'assurer que le participant mineur arrive à l'avance aux séances d'entraînement et aux matchs selon les règles internes de l'équipe
- Prévenir l'entraîneur ou le gérant si le participant mineur doit s'absenter d'une séance d'entraînement ou d'un match
- Fournir au participant mineur tout l'équipement adéquat nécessaire à la pratique du soccer
- Encourager les participants à respecter les règles du jeu et à résoudre tout conflit sans recourir à la violence ou à l'hostilité

- S'abstenir en tout temps de toute moquerie à l'égard d'un participant en raison d'une erreur commise au cours d'une performance ou d'un entraînement
- Miser sur des commentaires positifs qui motivent les participants et les incitent à poursuivre leurs efforts
- Respecter les décisions et jugements des officiels et des entraîneurs et encourager les participants à y adhérer
- Se montrer respectueux et reconnaissants envers tous les participants, mais également les entraîneurs, les officiels et bénévoles
- S'abstenir de toute participation ou interférence dans les compétitions et les entraînements
- Faire les démarches et les interventions nécessaires pour faire respecter ce Code aux supporteurs de mon enfant
- Respecter le **Code de conduite et de déontologie**.

6.4.4. Arbitres

- Se comporter avec dignité sur le terrain de jeu et à l'extérieur de celui-ci
- Prôner et promouvoir les principes de jeu franc auprès de tous participants
- Se conformer à toutes les normes, directives ou protocoles d'arbitrage de la fédération, la région et le club
- Afficher une apparence soignée et maintenir une excellente condition physique et mentale
- Participer à tout atelier de formation obligatoire et requis de mise à niveau ou de mise en forme mandaté par la fédération, la région ou le club
- Rester informé et faire appliquer les règles ou les directives sanctionnées par la fédération, la région et le club concernant des instructions spécifiques à une compétition, une situation ou un évènement précis (ex. Qualité de l'air, pause obligatoire d'hydratation, tonnerre, etc.)
- Agir avec fermeté et conviction tout en se montrant respectueux et courtois envers tous les participants sur et hors terrain
- S'abstenir de critiquer publiquement d'autres arbitres
- S'abstenir de toute déclaration aux médias (journaux, télévision, radio, réseaux sociaux, etc.) en lien avec un match au cours duquel l'arbitre a officié, ou en lien avec la performance des joueurs ou d'autres officiels.

7. Non-respect du Code de conduite et déontologie

Quiconque ne respecte pas l'une ou l'autre des règles du Code de conduite et de déontologie et ses annexes est susceptible d'être soumis au Comité de discipline selon les dispositions et sanctions des sections 9, 10 et 11.

Partie 2- Code de conduite

8. Signalements

8.1. Signalement à l'entraîneur

Tout cas de non-respect du Code de conduite et de déontologie du joueur peut être soumis à l'entraîneur qui peut donner un avis verbal au joueur afin que celui-ci apporte les correctifs appropriés, après rencontre avec ce dernier accompagné de l'un de ses parents, s'il est d'âge mineur.

Dans certains cas, l'entraîneur peut aussi intervenir auprès d'un parent-spectateur qui ne respecte pas le Code de conduite et de déontologie du parent-spectateur et lui donner un avis verbal.

Dans un cas de conduite répétitive, après avoir reçu un avis verbal, le cas de non-respect du Code de conduite et de déontologie du joueur ou d'un parent-spectateur peut être transmis à la direction générale.

8.2. Signalement à la direction générale

Tout autre cas de non-respect du Code de conduite et de déontologie doit être soumis à la direction générale du club ou rapporté à tout membre qui occupe un poste d'autorité au sein du club dans un délai de 30 jours suivant l'évènement, à moins de circonstances exceptionnelles.

Dans ce dernier cas, la personne informée doit transmettre le signalement à la direction générale du club qui peut en informer le président du conseil d'administration.

Tout signalement de non-respect du Code de conduite ou de déontologie doit être traité de façon confidentielle et anonyme, si la personne le demande.

Sur réception d'un signalement de non-respect du Code de conduite et de déontologie, la direction générale envoie par courrier électronique, un accusé de réception afin de l'informer du comportement reproché.

L'accusé de réception précise, dans la mesure du possible, les prochaines démarches concernant ce signalement.

9. Devoirs et pouvoirs de la direction générale

9.1. Devoir de vérification (enquête interne)

À l'exception d'une situation impliquant un administrateur ou un membre de la direction générale et technique, qui doit alors être immédiatement référé au Comité de discipline, toute situation de non-respect du Code de conduite et de déontologie signalée doit faire l'objet d'une vérification par la direction générale. Celle-ci doit :

- Vérifier les faits et les circonstances en rencontrant la personne ayant signalé l'incident

- Rencontrer la personne ayant fait l'objet du signalement
- Demander des explications et des clarifications
- Rencontrer toute personne témoin des faits
- Obtenir toute information jugée pertinente.

9.2. Pouvoir de sanction

À la suite de sa vérification, la direction générale peut :

- Constater l'inexactitude du signalement.
- Constater l'exactitude du signalement, auquel cas elle peut :
  - ⇒ Donner un avertissement verbal
  - ⇒ Donner un avertissement écrit qu'elle conservera

9.3. Obligation de référer au Comité de discipline

En cas de désaccord entre la direction générale et la personne faisant l'objet du signalement, la direction générale doit alors référer le dossier au Comité de discipline du club.

En cas de récidive grave ou répétitive, la direction générale doit également transmettre le dossier Comité de discipline et en informer le président du conseil d'administration.

10. Comité de discipline

Un comité de discipline est constitué pour examiner toute plainte relative au non-respect du Code de conduite et de déontologie, des différentes politiques du club, ainsi que des règlements en vigueur.

10.1. Personnes éligibles

Une liste de six (6) personnes sera désignée par le conseil d'administration dès le début de la saison estivale afin de constituer le Comité de discipline.

Ces personnes ne peuvent être des membres du conseil d'administration en exercice. Ils peuvent cependant être d'anciens membres d'un conseil d'administration ou des professionnels extérieurs indépendants bénévoles.

10.2. Composition

Le Comité de discipline sera composé de trois (3) personnes choisies parmi la liste des candidats aptes à y siéger. Afin d'assurer une impartialité totale, ces personnes ne doivent avoir, ni avoir eu, aucun lien personnel ou professionnel avec les parties concernées ou impliquées, ni avec aucun membre du conseil d'administration.

Dans certains cas, le comité peut être composé de professionnels externes et indépendants, dont les services seront approuvés par le club sur décision du Conseil d'administration.

10.3. Règles de procédures

Le Comité de discipline mène son mandat avec égalité et impartialité, établit ses propres règles de procédure, et doit informer toute personne concernée de ces règles avant toute audience.

En tout temps, un délai d'au moins sept (7) jours doit être respecté afin de permettre aux parties de se préparer.

10.4. Rôle et fonction

Le rôle du Comité de discipline consiste à rassembler l'information, rendre une décision et en informer les parties concernées. Aviser le Conseil d'administration si nécessaire des conclusions et recommandations sur la sanction. Assurer le suivi avec les parties prenantes jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise quant aux mesures à prendre à la suite de la plainte officielle déposée conformément au présent Code.

11. Décision et sanctions

11.1. Établissement du niveau de sévérité de l'infraction

Pour statuer sur une décision, le Comité de discipline doit préalablement classer l'infraction selon le niveau de gravité suivant:

- Niveau 1 : infraction légère
- Niveau 2 : infraction sérieuse
- Niveau 3 : infraction grave

11.2. Pouvoir de décision

À la suite de l'audition, le Comité de discipline doit rédiger dans les meilleurs délais un rapport écrit détaillé de de la décision

Le comité peut :

- Rejeter la plainte ou le signalement de non-respect des règles de conduite, des politiques ou autres règlements en vigueur
- Accepter la plainte ou le signalement de non-respect des règles de conduite, des politiques ou autres règlements en vigueur.

11.3. Pouvoir de sanction

Si la plainte ou signalement est accepté, le comité de discipline peut:

- Donner un avertissement verbal
- Donner un avertissement écrit
- Imposer des suspensions
- Interdire le spectateur ou parent à assister aux pratiques et matchs

- Donner un avertissement final par écrit
- Expulser le membre ou le membre et son tuteur légal
- Suspendre une personne de ses fonctions d'administrateur pour une période déterminée.

La direction générale à l'obligation de mettre en application toute sanction prise.

11.4. Facteurs à considérer

Avant d'imposer une sanction, le Comité de discipline doit considérer les facteurs suivants :

- Le niveau de gravité de l'infraction
- Le caractère répétitif de l'infraction ou si c'est une première offense
- L'âge de la personne visée par le signalement
- L'âge des personnes victimes ou affectées par l'infraction
- La crédibilité des explications fournies par les parties et témoins
- La validité et gravité des faits reprochés
- Le désir réel de la personnes mise en cause d'apporter des mesures correctives
- Les effets et conséquences sur les victimes ou personnes affectées
- Les impacts et conséquences sur la réputation du club
- Tout autre considération jugée pertinente.

12. Demande d'Appel

Seules les décisions comportant une suspension, une interdiction ou une expulsion sont susceptibles d'appel par l'une ou l'autre des parties impliquées.

En cas d'appel :

- Un Comité externe composé de trois (3) professionnels indépendants, sans lien avec le conseil d'administration, sera créé pour définir sa structure et ses modalités.
- L'audition de l'appel doit se faire de manière urgente dans un délai d'au plus 15 jours ouvrables
- Un dépôt de 250.00 $ est exigible lors du dépôt de l'appel
- Les dépenses encourues de l'appel sont à la charge de l'appelant en cas de rejet
- La décision du comité d'appel est définitive et ne peut être contestée.

Le club peut opter de référer l'appel aux instances compétentes telles que Soccer Québec ou Soccer Montréal. Les procédures de l'instance choisie s'appliqueront.

13. Conservation du dossier

Dans tous les cas où une décision accueille une conduite de non-respect du Code de conduite ou de déontologie, celle-ci sera conservée de manière sécurisée pour une durée de 2 ans suivant la fin de l'application de la sanction.

Dans tous les cas où une rejette une conduite de non-respect du Code de conduite et de déontologie, celle-ci sera immédiatement retirée du dossier de la personne visée et détruite.

14. Préséance du Code de conduite et déontologie

Nonobstant toutes disposition contraire des règlements de toute ligue de soccer, le présent Code de conduite et de déontologie, a préséance dans son application et son interprétation.

De plus, le traitement d'un dossier disciplinaire selon les mécanismes disciplinaires de la région, de la fédération ou de la ligue où l'équipe participe n'empêche pas l'imposition d'une sanction additionnelle imposée en vertu du présent Code de conduite ou de déontologie.

15. Publication du Code et signature des engagements

Le Code de conduite et de déontologie doit être affiché sur le site Web du club. Tous les autres codes listés à la section 3 doivent être remplis et signés (engagement) lors de la période d'inscription de chaque nouvelle saison ou au moment de l'arrivée de la personne au club.

ANNEXES

Code de conduite de l'administrateur

À titre d'administrateur, mon propos et mon comportement démontrent que :

1. Je m'assure que les ressources financières, humaines et matérielles sont gérées dans le meilleur intérêt du club et de ses membres
2. Je respecte les orientations et les décisions du conseil d'administration
3. Je me conforme aux règlements généraux, au Code de conduite et de déontologie, au Code de conduite pour la protection des membres, ainsi qu'à toute autre politique et règlement en vigueur
4. Je ne discute pas et ne critique pas publiquement les décisions des membres du conseil d'administration
5. Je prône et diffuse les valeurs de l'organisation
6. Je veille à préserver l'image du club
7. Je respecte mon engagement personnel
8. J'agis toujours avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence et compétence, tant pendant mon mandat qu'à la fin de celui-ci
9. Je prends mes décisions de manière transparente
10. Je m'implique activement dans l'organisation
11. J'apporte mon aide et mon soutien lorsque requis, et je me porte volontaire
12. Je garde mon sang-froid en tout temps et j'assume l'entière responsabilité de mes paroles et de mes actions
13. Je ne manifeste aucune violence physique ou verbale envers quiconque et j'adopte un comportement respectueux dans les lieux publics
14. Je fais preuve de courtoisie et je conserve ma dignité en tout temps et en tout lieu
15. Je respecte les athlètes, les entraîneurs et les supporteurs adverses et j'exige un comportement identique de la part des autres membres du club. J'interviens si nécessaire
16. Je respecte les décisions des arbitres et je ne leur adresse pas la parole pendant une compétition
17. J'agis avec bienveillance et m'assure que tous les membres sont traités avec équité
18. J'exige un comportement respectueux de la part de tous les membres du club
19. Je n'interviens pas directement auprès de la direction technique, des entraîneurs, des parents ou d'autres intervenants et je réfère toute situation à la direction générale ou au conseil d'administration, si nécessaire
20. Je m'assure que l'intérêt des athlètes est au centre de toute décision
21. Je veille à ce que la pratique du soccer soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et moral
22. Je demeure un modèle positif pour les athlètes, les entraîneurs, les parents, les arbitres et les employés du club
23. Lors d'une activité de soccer, je m'engage à ne pas consommer d'alcool ni à consommer, vendre, posséder ou être sous l'effet de substances illicites (drogues) ou de cannabis
24. Je veille au respect intégral du Code de conduite et de déontologie, du Code de conduite pour la sécurité des membres, ainsi que de l'ensemble des règlements et politiques relatifs à la compétition et à la sécurité des personnes, à tous les niveaux de l'organisation
25. Je considère le bénévolat comme un privilège, une ressource à protéger et à développer. Je m'engage à me conformer aux énoncés du Code de Conduite et de déontologie ou de toutes politiques en vigueur, à défaut de quoi, je pourrais être sanctionné selon les règlements en vigueur.

Code de conduite de l'employé

1. En toute circonstance, je respecte le Code de conduite et de déontologie, le Code de conduite pour la sécurité des membres, la Politique sur la confidentialité des personnes, ainsi que tout autre code, politique, règlement ou instruction émis par le club
2. Je respecte mes collègues de travail, les athlètes, les parents, les membres de la direction, les administrateurs, les entraîneurs, les éducateurs, les assistants, les bénévoles et le public en général.
3. Je respecte et applique en tout temps le Code de conduite pour la sécurité des membres.
4. Je m'engage à informer la direction générale ou toute personne en autorité de toute information ou tout soupçon concernant une conduite pouvant mettre en péril un individu, en particulier un mineur, en plaçant sa protection au cœur des priorités du club
5. Je fais preuve de respect et de courtoisie dans toutes mes communications
6. En raison des fonctions que j'occupe, je respecte mon obligation de confidentialité concernant toutes les informations reçues dans l'exercice de mes responsabilités, que ce soit dans mes communications ou mes discussions avec autrui, dès lors que ces informations sont de nature confidentielle, y compris lors de ma participation à un comité
7. Je m'engage à déclarer toute situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire toute situation où je pourrais tirer un avantage personnel, ou en faire bénéficier un tiers, en raison de mon emploi ou de mes fonctions au sein du club et de ses partenaires
8. Je fais preuve de loyauté et d'intégrité envers le club dans la gestion des documents et des transactions monétaires
9. Je ne discute pas et ne critique pas publiquement les décisions des membres de la direction ou du conseil d'administration
10. Je prône et diffuse la mission, la vision et les valeurs de l'organisation
11. Je veille à préserver l'image du club dans les lieux publics
12. Je peux participer à des activités externes à titre d'employé, dans la mesure où cette participation ne va pas à l'encontre des objectifs et des politiques du club et respecte les dispositions du présent code.

Je respecte et veille à l'application du Code de conduite et de déontologie ainsi que du Code de conduite pour la sécurité des membres à tous les niveaux de l'organisation
J'ai lu et je m'engage à me conformer aux dispositions du Code de conduite et de déontologie ainsi qu'à toutes les politiques en vigueur, à défaut de quoi je pourrais être sanctionné conformément aux règlements en vigueur.

Code de conduite de l'athlète

Reconnaissant que le sport possède un formidable potentiel de contribution à la santé, à l'équilibre et au développement de la personne, je considère que le bien-être et l'épanouissement doivent constituer une priorité, bien au-delà de la performance et de la victoire sportive.

À titre d'athlète, mes propos et mon comportement démontrent que :

1. Je participe à ce sport pour mon plaisir, de mon plein gré, et non sous la contrainte d'une autre personne
2. Je me conduis en tout temps avec honneur et dignité
3. Je respecte mes engagements envers mon équipe et je me dévoue à celle-ci en fournissant les efforts nécessaires, en étant ponctuel et assidu aux entraînements, aux matchs et aux autres convocations. J'arrive à l'avance et dans les délais prescrits par les entraîneurs aux pratiques et compétitions. J'avise à l'avance l'équipe de toute absence, à défaut de quoi je comprends que mon temps de jeu pourra être réduit
4. Je suis le premier responsable du respect et de la stricte application des règlements
5. Je respecte les règles du jeu, les règlements et la charte de l'esprit sportif. Je joue sans tricher
6. Je respecte les décisions des entraîneurs et des arbitres et ne remets pas en doute leur compétence ni leur honnêteté
7. Je m'efforce d'acquérir une compréhension, une appréciation et une connaissance approfondie des règlements afin d'éviter que l'ignorance ne biaise mon jugement à l'égard des décisions des entraîneurs et des arbitres
8. Je demeure modeste dans la victoire et digne dans la défaite
9. J'évite les bagarres et les agressions verbales qui peuvent gâcher l'activité pour tout le monde.
10. J'applaudis sincèrement les efforts de mes coéquipiers et de mes adversaires
11. Je respecte mes adversaires, leurs supporters et tous les spectateurs. Je ne les ridiculise jamais.
12. Je suis responsable de mon environnement immédiat, je me comporte avec civisme et je respecte le bien d'autrui. J'évite le vol, le vandalisme ou tout autre acte répréhensible
13. Je tiens toujours un langage poli, courtois et exempt de toute référence haineuse liée à l'origine, la couleur, l'orientation sexuelle ou le handicap
14. J'encourage et j'aide un coéquipier en difficulté
15. Lors d'une activité de soccer, je m'engage à ne pas consommer d'alcool, ni à consommer, vendre, posséder ou être sous l'effet de substances illicites (drogues) ou de cannabis
16. Je m'engage à me conformer aux énoncés du **Code de conduite de l'athlète**, à défaut de quoi je pourrai être sanctionné conformément aux règlements en vigueur, allant de l'avis écrit jusqu'à l'expulsion du club.

Code de conduite du parent et tuteur

Reconnaissant que le sport possède un formidable potentiel de contribution à la santé, à l'équilibre et au développement de la personne, je considère que le bien-être et l'épanouissement doivent être une priorité, bien au-delà de la performance et de la victoire sportive.

À titre de parent ou tuteur de l'athlète, mes propos et mon comportement démontrent que :

1. Je m'engage à faire respecter par mon enfant le Code de conduite du joueur, dont nous avons pris connaissance
2. Je comprends que l'athlète que j'encourage pratique ce sport pour son plaisir et non pour le mien.
3. J'adopte une bonne conduite et j'utilise un langage approprié en tout temps
4. Je respecte les entraîneurs ainsi que leurs décisions. Je reconnais également qu'ils sont les seules habilités à diriger l'équipe et j'évite donc de prodiguer des conseils en matière de soccer pendant la compétition
5. Je comprends la tâche difficile des arbitres et je respecte leurs décisions. J'exige un comportement similaire de mon enfant
6. Je considère la victoire comme l'un des plaisirs du sport, mais je dédramatise la défaite et je reconnais les erreurs comme faisant partie de l'apprentissage. Le soccer étant un sport où l'erreur fait partie du jeu, je l'accepte avec bienveillance
7. J'accepte et respecte les limites de chaque enfant sur le terrain. J'adopte une attitude positive en valorisant l'effort plutôt que la victoire ou la performance, et ce, pour tous les athlètes, y compris ceux de l'équipe adverse. J'évite donc tout commentaire ou dénigrement envers un adversaire, un éducateur ou un coéquipier de mon enfant
8. J'encourage mon enfant à développer, à son propre rythme, ses habiletés et son esprit sportif, tout en reconnaissant ses limites et en évitant de projeter sur lui des ambitions hâtives ou démesurées.
9. Je respecte le besoin de solitude de mon enfant, particulièrement après une contre-performance
10. Je ne tolère ni n'encourage la violence physique ou psychologique. Je soutiens tous les efforts visant à éliminer les abus verbaux et physiques lors d'un événement sportif impliquant des enfants
11. Je m'efforce d'acquérir une compréhension, une appréciation et une connaissance approfondie des règlements afin d'éviter que l'ignorance ne biaise mon jugement à l'égard des décisions des entraîneurs et des arbitres
12. Je ne considère pas les jeunes sportifs comme de simples adultes en miniature
13. J'inculque à mon enfant les valeurs du club : la discipline, l'effort, la camaraderie et la loyauté. Je l'encourage à respecter les règlements, les règles du jeu ainsi que la charte de l'esprit sportif, car le soccer est avant tout un jeu
14. Le soccer étant un sport collectif, je valorise le jeu d'équipe plutôt que les performances individuelles
15. Je comprends qu'il est interdit à tout parent de se rendre sur le terrain de soccer avant, pendant ou après les matchs et les entraînements
16. En cas de problème ou de difficulté, je m'engage à en discuter calmement avec le gérant ou l'assistant de l'équipe, qui pourra référer la situation au responsable de catégorie ou à la direction technique si nécessaire, mais jamais devant mon enfant ou tout autre joueur
17. Je comprends que tout comportement hostile envers un entraîneur, un membre de l'équipe ou du club sera signalé dans les plus brefs délais au comité de discipline afin de redresser la situation. Les comportements et propos inadéquats sont inacceptables et feront immédiatement l'objet d'un signalement au comité de discipline
18. Je m'engage à me tenir informé de tout changement d'horaire ou de lieu en consultant régulièrement mes courriels et à aviser l'équipe à l'avance de toute absence de mon enfant.

Je m’engage à respecter les énoncés du Code de conduite du parent, à défaut de quoi je pourrai être sanctionné par le Comité de discipline, avec des mesures pouvant aller d’un avertissement écrit jusqu’à l’expulsion de mon enfant du club.

Code de conduite de l'entraîneur

Reconnaissant que le sport possède un formidable potentiel de contribution à la santé, à l'équilibre et au développement de la personne, je considère que le bien-être et l'épanouissement des athlètes doivent être une priorité, bien au-delà de la performance et de la victoire sportive.

À titre d'entraîneur ou d'assistant, mes propos et mon comportement démontrent que :

1. Je donne des explications claires dans un langage adapté à l'âge et au niveau de compétition de l'athlète
2. Je m'adresse aux athlètes de manière respectueuse et équitable, sans distinction de sexe, de race, de potentiel physique, de statut économique ou de toute autre condition. J'évite toute injure ou expression vulgaire
3. Je suis ponctuel aux entraînements et aux matchs
4. J'adopte une tenue convenable, en tant que représentant du club et modèle pour les athlètes.
5. Je planifie les entraînements et les matchs, en déterminant les consignes d'avant-match, les systèmes de substitution et de rotation
6. Je veille à offrir à chaque athlète un temps de jeu équitable et des chances égales de se faire valoir.
7. Je fais toujours preuve d'honnêteté envers les athlètes et fais preuve d'encouragement et de positivisme
8. Je connais les procédures d'urgence, je garde une trousse de premiers soins à portée de main ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des athlètes
9. J'interviens de manière polie mais ferme auprès des parents et spectateurs qui adoptent un comportement inapproprié
10. Je fais preuve de courtoisie et de respect envers les arbitres et leurs décisions
11. Je respecte les athlètes, entraîneurs, gérants et partisans des autres équipes du club ainsi que ceux des clubs adverses
12. Je m'entoure d'une bonne équipe de soutien (assistants et gérants) pour assurer un encadrement efficace
13. Je maîtrise bien les règles du jeu et transmets ce savoir aux athlètes
14. J'accepte la défaite comme la victoire avec modestie, sans ridiculiser l'adversaire, et je reconnais la performance de l'équipe adverse
15. Je donne régulièrement du feedback aux athlètes sur leur performance et les aspects à améliorer.
16. Pour les athlètes mineurs, je discute avec les parents de leurs progrès et mets tout en œuvre pour favoriser leur développement de façon régulière
17. Tout en restant compétitif, je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer et je reconnais que chaque athlète a droit à l'erreur
18. Je suis conscient des contraintes qui pèsent sur les athlètes (sport, études, famille, etc.) et je les respecte sans les pénaliser
19. Je veille à la sécurité de l'équipement et des installations et j'informe les athlètes des risques inhérents à la pratique du soccer
20. Je respecte les consignes et orientations émanant de la direction générale et technique du club.
21. Je m'engage à désamorcer les situations conflictuelles ou tendues, à garder mon calme et à assurer la sécurité des joueurs, des spectateurs et des arbitres
22. Lors d'une activité de soccer, je m'engage à ne pas consommer d'alcool ni à consommer, vendre, posséder ou être sous l'effet de substances illicites (drogues) ou de cannabis
23. Je m'engage à informer et à promouvoir auprès de tous l'existence du Code de conduite et de déontologie, ainsi que des politiques et règlements applicables.

24. Je m’engage à signaler à la direction générale, au directeur technique ou à tout administrateur toute situation ou conduite ne respectant pas le Code de conduite et de déontologie, les politiques ou les règlements en vigueur
25. Je veille à ce que le Code de conduite et de déontologie, le Code de conduite pour la sécurité des membres et, de façon générale, tous les règlements et politiques liés à la compétition et à la sécurité des personnes soient respectés intégralement.

Code de conduite de l'arbitre

Reconnaissant que le sport possède un formidable potentiel de contribution à la santé, à l'équilibre et au développement de la personne, je considère que le bien-être et l'épanouissement des athlètes doivent être une priorité, bien au-delà de la performance et de la victoire sportive.

À titre d'arbitre ou d'arbitre assistant, mes propos et mon comportement démontrent que :

1. Je mets tout en œuvre pour bien connaître et maîtriser régulièrement les Lois du jeu
2. J'apporte tout l'équipement fourni et nécessaire à l'exécution de ma tâche
3. Je m'assure que mon uniforme soit propre et je le porte avec fierté, car il constitue mon principal outil de travail et la première chose que les joueurs remarquent
4. Je porte toujours l'uniforme fourni par la direction de l'arbitrage
5. Je veille à porter l'uniforme approprié à mon rôle, que ce soit celui d'arbitre en chef ou d'arbitre assistant
6. J'interviens auprès des athlètes, des entraîneurs et des gérants avec calme et respect.
7. Je m'assure de maintenir une condition physique adéquate pour accomplir efficacement mes fonctions
8. Je vérifie que l'équipement et les installations sportives sont sécuritaires avant chaque rencontre.
9. Lorsque je remets un carton, je le fais avec conviction, certitude et de manière respectueuse et pédagogique
10. Je réagis immédiatement à toute situation pouvant mettre en danger la sécurité des athlètes, des entraîneurs ou des spectateurs
11. Lors d'une activité de soccer, je m'engage à ne pas consommer d'alcool, ni à consommer, vendre, posséder ou être sous l'effet de substances illicites (drogues) ou de cannabis.

Code de conduite du gérant (e)

Reconnaissant que le sport possède un formidable potentiel de contribution à la santé, à l'équilibre et au développement de la personne, je considère que le bien-être et l'épanouissement des athlètes doivent être une priorité, bien au-delà de la performance et de la victoire sportive.

À titre de gérant(e), mes propos et mon comportement démontrent que :

1. J'interviens poliment mais fermement auprès des parents et spectateurs passionnés.
2. Je suis courtois(e) et respectueux(se) envers les arbitres et leurs décisions, et je m'abstiens de leur adresser la parole
3. Je respecte les athlètes, les entraîneurs adverses et leurs supporteurs, et j'exige un comportement identique des autres membres du club. J'interviens au besoin
4. Je reste maître de moi en tout temps et assume l'entière responsabilité de mes paroles et de mes actions
5. Je ne manifeste aucune violence physique ou verbale envers quiconque et j'évite tout comportement excessif ou déplacé dans les lieux publics
6. J'agis de façon courtoise et je conserve ma dignité en tout temps et en tout lieu.
7. J'agis en bon parent et je m'assure que tous les membres sont traités avec équité.
8. J'exige un comportement similaire des autres membres du club
9. Je n'interviens pas auprès de la direction technique, des entraîneurs, des parents ou d'autres membres, que ce soit en présence des enfants ou non. Je réfère toute situation nécessitant une intervention à la direction générale ou au conseil d'administration, le cas échéant
10. Je comprends que toute décision concernant l'équipe aura été au préalable discutée et validée auprès de l'entraîneur-chef
11. Je m'assure que l'intérêt des athlètes soit au centre de toute action
12. Je veille à ce que la pratique du soccer soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et moral
13. Je demeure un modèle positif pour les athlètes, les entraîneurs et les parents
14. Lors d'une activité de soccer, je m'engage à ne pas consommer d'alcool, ni à consommer, vendre, posséder ou être sous l'effet de substances illicites (drogues) ou de cannabis
15. Je considère le bénévolat comme un privilège, une ressource à protéger et à développer
16. J'applique le Code du gérant annexé à ce document
17. Je respecte et veille à ce que le Code de conduite et de déontologie ainsi que le Code de conduite pour la protection des membres soient appliqués à tous les niveaux de l'organisation
18. Je m'engage à respecter la politique de confidentialité.